



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2013

SPECIAL N ° 7 - DECEMBRE 2013

INTERIM SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013346-0001 - Arrêté préfectoral chargeant M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions de sous- préfet de Narbonne.	1
Arrêté N °2013346-0014 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous- préfet de Narbonne	3



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013346-0001 chargeant Monsieur Thilo FIRCHOW,
secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions
de sous-préfet de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 4 décembre 2013, portant nomination de Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de préfète hors cadre, chargée d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant l'affectation dans de nouvelles fonctions de Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

... / ...

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

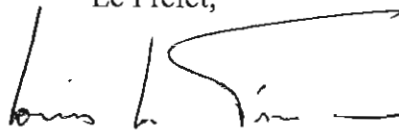
M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé, à compter du lundi 16 décembre 2013, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux et M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 DEC. 2013

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', with a long horizontal stroke extending to the right.

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013346-0014 donnant délégation de signature
à Monsieur Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de
l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de préfète hors cadre, chargée d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;

VU la circulaire n° 00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0001 chargeant Monsieur Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne ;

CONSIDERANT l'affectation dans de nouvelles fonctions de Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne, pour assurer dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

I - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU PUBLIC ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

A - Elections et police administrative

1. Elections

- a) Elections municipales partielles :
 - prendre l'arrêté de convocation des électeurs ;
 - prendre dans les communes de 2 500 habitants et plus, toutes les dispositions prévues aux articles R31, R32, R34, R35, R36, R37, R38 et R39 du code électoral pour le fonctionnement des commissions chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande en application de l'article L.241.
- b) Désigner les représentants de l'administration toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales politiques et professionnelles.
- c) Procéder à toutes les opérations nécessaires pour arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes siégeant dans l'arrondissement.
- d) Enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.

2. Police administrative

- a) Prescrire toutes enquêtes de commodo et incommodo obligatoires ou facultatives dans des formes prévues par les circulaires des 20 août 1825 et 15 mai 1884 ; nommer à cet effet les commissaires enquêteurs et assurer tous les actes de procédure.
- b) Prendre toutes dispositions en matière de réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes conformément aux articles L.581-1 à L.581-45 du code de l'environnement et aux textes réglementaires pris pour leur application.

- c) Prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne, en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, notamment par la signature des avis rendus par la commission, les mises en demeure et les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public.
- d) Approuver les projets d'érection de monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités.
- e) Prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- f) Délivrer toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- g) Prendre les arrêtés portant suspension du permis de conduire et assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission médicale des permis de conduire.
- h) Prononcer la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- i) Prendre les arrêtés portant agrément des gardes particuliers, des gardes-chasse, des gardes-pêche et des gardes du littoral.
- j) Prendre les arrêtés reconnaissant les aptitudes techniques des gardes particuliers, des gardes-chasse, des gardes-pêche et des gardes du littoral.
- k) Autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- l) Délivrer des récépissés de déclaration des associations type loi 1901.
- m) Attestations préfectorales de délivrance d'un duplicata d'un permis de chasser.
- n) Diligenter des enquêtes sociales, notamment dans le cadre de l'éducation à domicile et des expulsions locatives, conformément à l'article L 123-2, 2^{ème} alinéa, du code de l'action sociale et des familles.
- o) Prendre tous les actes relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux et à l'exécution par la force publique de l'évacuation d'occupants illicites de terrains.

3. Délivrance de titres

- a) Cartes nationales d'identité.
- b) Les livrets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes.

B - Collectivités locales et établissements publics

1. Collectivités locales

- a) Recevoir, contrôler les actes des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale dont le siège est situé dans une commune de l'arrondissement conformément aux lois du 2 mars 1982, modifiées par les lois du 22 juillet 1982, du 7 janvier 1983 et du 13 août 2004 et, dans ce cadre, exercer les recours gracieux.
- b) Engager la procédure de substitution aux maires conformément aux dispositions L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- c) Signer les arrêtés d'inscription et de mandatement d'office des dépenses obligatoires auxquelles doivent faire face les communes et établissements publics de coopération intercommunale.
- d) Signer les arrêtés relatifs à la création, la fusion, la transformation, la réduction ou l'extension de périmètre, la modification des compétences et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dont toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.

- e) Signer pour les collectivités de son arrondissement les extraits relatifs à l'arrêté préfectoral portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux et les certificats de paiement y afférent, ainsi que les arrêtés de réduction, d'annulation et de prorogation.
- f) Signer tous les états de dépenses relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la TVA pour les collectivités locales et leurs établissements publics situés dans l'arrondissement de Narbonne.
- g) Nommer les agents comptables des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financières.

2. Associations syndicales autorisées

- a) Autoriser les transformations d'associations syndicales libres en associations syndicales autorisées par application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.
- b) Contrôler les délibérations ainsi que les projets de travaux envisagés par les associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement.
- c) Approuver les budgets ainsi que les comptes administratifs des A.S.A ; prendre les décisions d'inscription d'office conformément à l'article 61 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.
- d) Approuver les rôles pour les rendre exécutoires, désigner l'agent spécial pour procéder à la confection des rôles et modifier le montant des taxes dans le cas d'inscription d'office conformément aux dispositions de l'article 56 du décret.
- e) Prendre tous actes afférents à la création (article 11 de l'ordonnance), à la modification des statuts initiaux (articles 37 à 39 de l'ordonnance) et à la dissolution des associations syndicales autorisées (article 40 de l'ordonnance).

3. Associations foncières de remembrement

Approuver leurs délibérations, leurs budgets et compte administratif, leurs marchés de travaux.

4. Sociétés d'économie mixte

Assurer leur contrôle, à l'exclusion de celles qui excèdent le cadre de l'arrondissement.

5. Urbanisme

Dans les communes dépourvues de plans locaux d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les permis de construire sont délivrés au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et de la mer et du maire, les arrêtés relatifs :

- aux certificats d'urbanisme (article R 410-22 et R 410-23 du code de l'urbanisme)
- aux permis de construire (article R 421-36-6° et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux permis de démolir (article R 430-15-6 du code de l'urbanisme)
- à la déclaration de travaux (article R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux installations et travaux divers (article R 442-6-4 et 6 du code de l'urbanisme)
- aux lotissements privés et communaux (article R 315-31-4 du code de l'urbanisme)
- à l'aménagement des terrains de camping (article R 443-7-5)

II - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES

A - Logement

- Signer, notifier, exécuter, renouveler, annuler et donner main levée des ordres de réquisition de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales.

- Accomplir tous actes divers de procédure se rapportant aux réquisitions de logements.

B - Affaires économiques

Signer les récépissés de vente en liquidation.

III – COMPÉTENCES AFFÉRENTES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION DE LA SÛRETÉ PORTUAIRE SUR LE PORT DE PORT LA NOUVELLE

- Suivi de la réalisation du plan de sûreté du port et des installations transportaires
- Suivi des missions d'audit de sûreté
- Présidence et suivi du comité local de sûreté portuaire
- Délivrance des habilitations en zones d'accès réservé
- Délivrance des habilitations des agents de l'État, des collectivités locales, de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne à exercer leurs missions propres
- Toutes questions relatives à la sûreté portuaire

IV - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PRÉFECTURE

A - Gestion du personnel de la sous-préfecture

Signer les congés annuels des agents de la sous-préfecture.

B - Gestion des crédits de la sous-préfecture

- 1) Engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité « sous-préfet de Narbonne » et « sous-préfecture de Narbonne » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet.
- 2) Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence et des bureaux ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux centres de responsabilité mis à sa disposition.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

- ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
- ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
- ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne, afin d'assurer pour l'ensemble du département de l'Aude :

- a) La délivrance de toutes pièces nécessaires à l'immatriculation des véhicules, dont les dossiers sont adressés par voie postale.
- b) L'application des dispositions législatives et réglementaires afférentes à la police des jeux.
- c) La mise en œuvre de toute décision ou instruction générale afférentes à la réglementation des taxis.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- 2) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Limoux.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 § III et à l'article 3 du présent arrêté est donnée à Monsieur Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, à l'effet de signer, les congés annuels du personnel administratif de la sous-préfecture, ainsi que les documents énumérés ci-dessous :

- les livrets et carnets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes,
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- les cartes nationales d'identité,
- les demandes de renseignements, les lettres de transmission ainsi que les avis concernant les demandes d'emploi public,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata,

- les arrêtés portant agrément des gardes particuliers, des gardes-chasse, des gardes-pêche et des gardes du littoral,
- les arrêtés reconnaissant les aptitudes techniques des gardes particuliers, des gardes-chasse, des gardes-pêche et des gardes du littoral,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- Les livrets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes.
- Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain,
- La demande de réalisation des enquêtes sociales, notamment dans le cadre de l'éducation à domicile et des expulsions locatives,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- les récépissés de déclaration des ventes en liquidation.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne à Monsieur Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture, et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de cette commission, notamment par la signature des avis rendus et les mises en demeure.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée, à l'exception des mises en demeure, à :

- M. Aziz AYROUR, attaché.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à :

- M^{me} Ghislaine GAILLOT, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne et de Monsieur Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à M. Aziz AYROUR, attaché, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les déclarations de dépôt de demandes de titres dans le ressort de l'arrondissement ;
- les cartes nationales d'identité,
- les livrets et carnets de circulation afférents à l'exercice des activités professionnelles ambulantes, à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire.
- les documents afférents à la police des jeux.
- les documents afférents à la réglementation des taxis.
- Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- Les documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules, dont les dossiers sont adressés par voie postale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aziz AYROUR, cette délégation est donnée à M. Bruno PAOLINI, attaché principal.

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° 2013226-0004 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à M^{me} BARDECHE est abrogé.

ARTICLE 11 :


Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 16 décembre 2013.

ARTICLE 12 :

M. le secrétaire général de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux et M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 DEC. 2013

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', written over a horizontal line.

Louis LE FRANC